



**DELIBERATION N° 22/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT DES AIDES EN FAVEUR
DE LA JEUNESSE : U PATTU DI A GHJUVENTÙ**

**CHÌ APPROVA U NOVU RIGULAMENTU DI L'AIUTI À PRÒ DI A GHJUVENTÙ :
U PATTU DI A GHJUVENTÙ**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et L. 1111-9 II 4,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-04 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le règlement des aides en faveur de la Jeunesse tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les arrêtés et les conventions dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au présent règlement des aides.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

NOVU RIGULAMENTU DI L'AIUTI À PRÒ
DI A GHJUVENTÙ : U PATTU DI A GHJUVENTÙ

NOUVEAU RÈGLEMENT DES AIDES EN FAVEUR
DE LA JEUNESSE : U PATTU DI A GHJUVENTÙ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Conseil exécutif de Corse a souhaité ériger la Jeunesse en priorité de l'action de la Collectivité de Corse en mettant en place une politique globale, ambitieuse et innovante, à la hauteur des enjeux.

Cet engagement s'est tout d'abord traduit par la création d'une délégation d'attributions à un membre du Conseil exécutif de Corse et la création d'une direction adjointe dédiée à cette politique publique.

Il est à noter qu'en 2020, seuls 6 conseils régionaux affichaient des documents stratégiques dédiés à la jeunesse et faisaient apparaître ce sujet comme une catégorie à part entière de l'action publique, aux côtés des différentes compétences sectorielles.

La politique globale en faveur de la jeunesse qui découle de cette volonté se décline à travers le Pattu per a Ghjuventù dont la feuille de route a été adoptée à l'unanimité le 27 avril 2018, pour offrir une meilleure lisibilité et adaptation de l'action publique face aux besoins des jeunes de 11 à 30 ans.

À partir d'orientations stratégiques résolument tournées vers la volonté de faire participer les jeunes eux-mêmes ainsi que tous les acteurs concernés à la définition de cette politique, de nombreuses consultations ont été menées sous la forme d'enquêtes, de caffè citadini, de webinaires et d'Assises de la Jeunesse. Une fois les besoins recensés, et les propositions remontées du terrain, la co-construction s'est poursuivie jusqu'à l'élaboration du plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù.

Ayant donc permis d'associer les principaux bénéficiaires ainsi que tous les indispensables relais et partenaires sans lesquels les politiques de jeunesse ne sauraient être menées, dans le cadre d'une approche plaçant la richesse que représente les jeunes au centre des perspectives d'avenir, transversale et participative, le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù a été adopté par l'Assemblée de Corse à l'automne 2020.

Il recense les actions existantes, en cours de réalisation, ou restant à développer par la Collectivité de Corse pour les 5 prochaines années. Il reste toutefois évolutif pour tenir compte d'éventuels nouveaux besoins émanant des jeunes, dans l'idée d'une amélioration continue du service public.

Les thématiques centrales que je vous propose en ce début de mandature, afin de donner aux outils élaborés et au chemin parcouru leur pleine mesure, sont désormais la territorialisation des politiques de jeunesse et le « pouvoir d'agir » des jeunes.

Il est en effet ressorti de l'enquête menée en 2020 auprès de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de Corse, qu'il était nécessaire de proposer un soutien aux communes et EPCI désireux de porter des projets pour leur jeunesse. Malgré les efforts de tous, il semble que la méconnaissance des différentes aides et dispositifs dédiés aux jeunes sont l'écueil principal de la mise en œuvre de nos politiques de jeunesse, la déclinaison de celles-ci au plus près des besoins des territoires apparaît comme une réponse particulièrement adaptée.

Par ailleurs, un meilleur accompagnement et soutien à l'initiative des jeunes est apparu comme essentiel. De nombreuses mesures et moyens restent en effet non consommés, faute de jeunes porteurs de projets. Dans cette époque douloureuse et incertaine, pouvoir être force de proposition, réunir assez de confiance pour aller vers nos dispositifs n'est pas chose aisée. Nous souhaitons être auprès des jeunes et de nos partenaires d'une façon plus affirmée pour que ceux-ci puissent pleinement s'emparer de leur « pouvoir d'agir » pour construire la société de demain.

Afin de mettre en œuvre les actions restant à réaliser et poursuivre celles déjà engagées, il vous est donc proposé de réviser le règlement des aides en faveur de la jeunesse voté pour la première fois en 2019.

Ce nouveau cadre règlementaire s'inscrit dans la dynamique exposée ci-dessus et se veut être l'un des outils de la mise en œuvre du Pattu per a Ghjuventù et de son plan d'actions. Avec cette nouvelle déclinaison du règlement des aides et notre volonté de mettre la jeunesse au premier rang des acteurs, le présent règlement marque le changement de nom du Pattu. Il ne s'agit désormais plus du Pattu per a Ghjuventù, mais du Pattu di a Ghjuventù. Son ambition est d'une part de proposer une contractualisation avec les collectivités locales, pour décliner le Pattu au sein des territoires désireux de développer une politique en faveur de la jeunesse correspondant aux besoins recensés, et d'autre part, d'offrir aux jeunes davantage de moyens pour agir sur et pour leurs territoires.

I. Recensement des besoins et premières réponses apportées

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 1111-9 II 4°, instituant les régions comme cheffe de file des politiques de jeunesse sur leur territoire, constitue le cadre de l'action de la Collectivité de Corse.

Depuis l'adoption de la feuille de route du Pattu per a Ghjuventù en avril 2018, la Collectivité de Corse a mené une large concertation associant les jeunes et l'ensemble des parties prenantes agissant pour les jeunes sur le territoire insulaire.

Les jeunes de 11 à 30 ans, les acteurs associatifs et institutionnels et les EPCI ont tous été amenés à s'exprimer sur les problématiques rencontrées par les jeunes corses à travers différentes formes :

- les caffè citatini : organisés du 15 mai au 5 juin 2018 entre Aiacciu, Bastia, Bunifaziu, Corti et Lisula, une centaine de jeunes entre 16 et 30 ans ont ainsi pu échanger leurs idées avec des élus (du Conseil exécutif de Corse, de l'Assemblée de Corse, élus locaux) et avec des experts (agents de la Collectivité, acteurs

extérieurs...), dans un contexte égalitaire,

- les Assises de la Jeunesse organisées à Corti en 2019, qui ont réuni plus de 300 participants et en version « numérique » en 2020 pour répondre aux contraintes sanitaires,
- les réunions du COTECH du Pattu per a Ghjuventù, qui regroupe les directions opérationnelles de la Collectivité de Corse qui ont en charge les dispositifs et aides dédiés aux jeunes de 11 à 30 ans,
- l'enquête EPCI menée par la direction adjointe en charge de la jeunesse de la Collectivité de Corse. Elle a permis de rencontrer les 19 EPCI et 2 PETR de Corse au cours de l'année 2020, afin de recenser les actions menées pour les jeunes sur leur territoire et d'évaluer leurs besoins en matière d'actions, de projets et de politique globale pour et avec les jeunes,
- l'accompagnement des acteurs concernés du territoire, tant associatifs qu'institutionnels, dans le montage et le soutien financier de leurs projets et actions en faveur des jeunes,
- d'autres temps de dialogue entre l'institution et les jeunes, mais aussi les acteurs, à travers divers modes de consultation : enquêtes, rencontres, témoignages...

Pour faire face aux besoins émergents suite à la crise sanitaire et répondant aux consultations réalisées auprès des partenaires associatifs et institutionnels, la Collectivité de Corse a déjà proposé un certain nombre de solutions/ réponses :

- la déclinaison opérationnelle du plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù, adopté en novembre 2020, qui recense 34 fiches actions en faveur de la jeunesse. Elles se déclinent en un peu plus de 200 actions, réparties entre les 5 objectifs. Au moment du vote en 2020, 69 actions étaient inscrites « à créer », 106 étaient « en cours » et 35 existaient déjà.

Entre mars et juin 2021, on constate une nette évolution de l'avancement des actions, puisque 26 actions restent à créer. Les autres sont opérationnelles ou en cours d'étude et de développement :

- la production du guide des aides en faveur de la jeunesse de la Collectivité de Corse, désormais disponible sur le site www.ghjuventu.corsica,
- la création et l'animation d'un réseau d'acteurs de jeunesse, officialisé par la signature de la Charte des acteurs de jeunesse, adoptée en novembre 2020 par l'Assemblée de Corse, portant les objectifs communs entre la Collectivité de Corse et ses partenaires, qui regroupe aujourd'hui une quarantaine d'associations et de collectivités locales,
- la mise en œuvre des actions d'information jeunesse, dans toutes les dimensions prévues dans le cadre du transfert de la compétence par la loi de 2002 qui précise que les compétences « de l'information jeunesse et de l'éducation populaire » sont transférées et inscrites dans le CGCT article L. 4424-8.

Elles comportent :

- ° un accueil du public et un accueil téléphonique 5 jours/7.

Les contacts cumulés pour une année représentent en moyenne 400 interactions.

Pour l'année 2020, particulière, l'accueil téléphonique a été prépondérant.

° les actions pédagogiques (ateliers au sein des établissements scolaires, lieux associatifs et évènementiels) ont concerné plus de 1 000 jeunes, pour 63 interventions en 2020, qui pourtant était une année difficile compte tenu du contexte.

- le soutien financier apporté aux jeunes, aux acteurs de Jeunesse et aux collectivités qui agissent pour les jeunes :

° l'aide au permis Prima Strada attribuée en contrepartie de 20h de bénévolat.

Depuis son lancement en avril 2019, environ 300 dossiers de candidatures ont été déposés, plus de 200 jeunes ont déjà été soutenus et 4 000 heures d'engagement bénévole ont été effectuées dans des structures associatives ou des collectivités,

° le soutien aux projets associatifs : depuis 2019, une quarantaine de projets portés par des associations de l'ensemble du territoire ont été soutenus pour un montant de plus de 400 000 €,

° les Contrats Éducatifs Locaux (CEL) : 23 contrats soutenus chaque année pour un montant annuel de 360 000 €. Actuellement, 150 communes sont bénéficiaires d'un CEL,

° les bourses « Ghjovani in Mossa » qui ont permis de soutenir une dizaine de projets portés directement par les jeunes, dans des thématiques diverses telles que la sensibilisation au handicap, la solidarité internationale ou encore l'Art et la Culture.

II. 2021-2027 : poursuite de la déclinaison opérationnelle du plan d'actions sur tout le territoire

Il est à présent nécessaire de poursuivre la dynamique engagée et de décliner le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù sur l'ensemble du territoire.

D'une part, la Direction Adjointe de la Jeunesse a organisé en novembre 2021 les « Scontri per a Ghjuventù » qui se sont déroulés sur 4 territoires.

Ces rencontres viennent en réponse aux attentes et besoins exprimés par les EPCI et par les acteurs de jeunesse lors des différentes consultations menées en 2020.

Elles visaient à renforcer les liens avec tous les acteurs et les jeunes du territoire, à mieux tenir compte de leurs besoins spécifiques, à apporter une dimension territoriale à l'événement annuel des Assises de la Jeunesse et à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù.

Leur ambition était de permettre la concrétisation de projets opérationnels territoriaux qui pourront être financés ou co-financés par la Collectivité de Corse.

Pour ce faire, lors de chaque rencontre territoriale, 3 axes de travail ont été développés, déclinés en ateliers collaboratifs (NB : le choix des actions a été déterminé en amont par les acteurs locaux, associatifs et les jeunes, à partir du plan d'action du Pattu per a Ghjuventù).

Par ailleurs, en plus du soutien financier au milieu associatif et de l'animation du réseau d'acteurs jeunesse déjà existant, la déclinaison opérationnelle du Pattu se dessine à travers les nouvelles mesures du Règlement des aides en faveur de la

jeunesse qui sont :

- la territorialisation de la politique de la jeunesse en soutenant les communes et EPCI qui souhaitent s'engager pour leur jeunesse,
- l'envie d'agir des jeunes en leur mettant le pied à l'étrier et en les accompagnant dans les projets qu'ils penseront et qu'ils porteront.

A. Territorialiser la politique en faveur de la jeunesse

La Collectivité de Corse souhaite soutenir les collectivités locales (communes, EPCI...) qui mettent en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes, en coordonnant les politiques de jeunesse des EPCI et menant un dialogue annuel avec les jeunes corses.

L'enquête menée par la Direction adjointe de la Jeunesse en 2020, dont les résultats ont été présentés à la Chambre des Territoires le 8 février 2021, a fait remonter les besoins suivants :

- allouer un soutien financier aux EPCI et aux PETR afin de construire des projets,
- proposer un soutien en matière de formation et d'accompagnement technique.

Pour soutenir les projets qui émergeront des « Scontru per a Ghjuventù » et poursuivre le soutien financier des activités hors temps scolaire sur l'ensemble de l'île, il est proposé une contractualisation aux EPCI leur permettant de développer l'engagement, la participation des jeunes sur leur territoire, les informer sur les aides disponibles et construire des projets répondant à leurs besoins.

La territorialisation de l'action de la Direction adjointe de la Jeunesse se définit ainsi par les modalités d'accompagnement qui sont proposées aux collectivités qui souhaitent développer leur politique jeunesse :

- un accompagnement pour un diagnostic jeunesse du territoire, - une offre de service pour une information jeunesse généralisée, - un appui à l'ingénierie de projets avec et pour les jeunes.

Parallèlement, pour chaque EPCI, sera proposée la signature d'un ou plusieurs contrats jeunesse territoriaux, soutenant financièrement les activités hors temps scolaire destinées aux enfants et jeunes de 6 à 30 ans (cf. Annexes 2 et 3).

Ces contrats seront signés avec l'EPCI directement ou avec une ou plusieurs communes ou associations du territoire qui porteront le programme d'activités sur un territoire défini. L'objectif étant de couvrir l'ensemble du territoire d'ici 2025 (cf. Annexe 4 Couverture territoriale CEL 2021).

La collaboration avec les territoires s'illustre également par le dispositif nouveau de soutien direct aux collectivités locales (communes, EPCI...) qui mettent en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes, jusqu'à présent seulement accessible aux associations.

Ce soutien pourra aussi relever de projets d'investissements pour la réhabilitation ou l'équipement de lieux et d'espaces dédiés aux jeunes, tels qu'un point d'Information

Jeunesse, un point accueil écoute Jeunes, une maison des jeunes multisites ou encore un bar jeunes citoyens. Cet appui sera favorisé dans les cas où les jeunes du territoire seront associés au projet.

B. Donner l'envie et le pouvoir d'agir aux jeunes

En complément des aides déjà existantes, le soutien aux jeunes se définit à travers différentes nouvelles aides individuelles :

- le dispositif Ghjovani in Mossa « Scumessa d'avvene » : qui permet désormais aux 18-30 ans d'expérimenter ou de créer un projet entrepreneurial avec une perspective de création d'emploi à moyen terme,
- les bourses « Animazioni » : octroyées sous condition pour la prise en charge d'une partie du coût de la formation pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et Brevet National de Sécurité et de Sauveteur Aquatique (BNSSA) afin d'encourager l'engagement et la prise d'autonomie chez les jeunes de 16 à 30 ans,
- les bourses « Mobighjovani » : pour la mobilité internationale qui viennent en complément des conventions déjà existantes entre l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Volontaires, Eurodyssée et la Collectivité de Corse. Cette aide financière couvre une grande partie des frais de déplacements non pris en charge dans ces conventions afin de supprimer l'obstacle financier pour un jeune désireux de tenter une expérience à l'étranger,
- le prix « M'impegnu per l'avvene » : toujours dans l'objectif d'encourager l'engagement des jeunes, un concours sera organisé chaque année pour valoriser et reconnaître cet engagement dans des domaines très variés : culture et loisirs, sport, action de solidarité de proximité, humanitaire, défense des droits, citoyenneté, éducation, mise en valeur du patrimoine, environnement, etc.

Dans le prolongement de la volonté du Pattu per a Ghjuventù de renforcer la participation des jeunes dans la construction des politiques publiques locales, les modalités de création d'un budget participatif seront étudiées avec l'Assemblea di a Ghjuventù. Ces moyens, qui seront gérés directement par les jeunes, pourraient permettre de placer notre jeunesse au cœur des politiques publiques locales en lui permettant de concrétiser des projets.

Il est à noter que le présent règlement s'inscrit dans la politique globale de la Collectivité de Corse en faveur des jeunes menée par les différentes directions opérationnelles (santé, social, culture et patrimoine, transports, mobilité, environnement...). L'ensemble de ces aides sont répertoriées sous la forme d'un guide des aides jeunesse (cf. Annexe 5).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau règlement des aides en faveur de la Jeunesse de la Collectivité de Corse présenté en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



REGLEMENT DES AIDES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

« U Pattu di a Ghjuventù »

2022

DIRECTION ADJOINTE JEUNESSE

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE

MESURE 1 : SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF	6
--	----------

MESURE 2 : SOUTIEN AUX JEUNES

2.1 : GHJOVANI IN MOSSA	8
--------------------------------------	----------

2.1.1 : Primu passu	8
----------------------------------	----------

2.1.2 : Scumessa d'avvene	9
--	----------

2.2 : PRIMA STRADA	10
---------------------------------	-----------

2.3 : BOURSES ANIMAZIONI	11
---------------------------------------	-----------

2.4 : BOURSES MOBIGHJOVANI	11
---	-----------

2.5 : PRIX M'IMPEGNU PER L'AVENNE	12
--	-----------

MESURE 3 : SOUTIEN AUX TERRITOIRES

3.1 : CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE	14
---	-----------

3.2 : SOUTIEN AUX COLLECTIVITES	15
--	-----------

PRÉAMBULE

Le Conseil exécutif de Corse poursuit son objectif de faire de la politique en faveur de la jeunesse un axe fort de sa mandature.

Afin d'être à la hauteur des enjeux liés à la jeunesse, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet ambitieux et innovant : U Pattu per a Ghjuventù, dont le plan d'action a été adopté à l'unanimité le 6 novembre 2020 par l'Assemblée de Corse. U Pattu per a Ghjuventù est co-construit avec tous les acteurs du territoire et, surtout, avec et pour les jeunes qui représentent la richesse et l'avenir de notre île. Le présent cadre réglementaire se veut être l'un des outils de la mise en œuvre du Pattu per a Ghjuventù et de son plan d'action. Avec cette nouvelle déclinaison du règlement des aides et notre volonté de mettre la jeunesse au premier rang des acteurs, ce règlement marque le changement de nom du Pattu. Il ne s'agit désormais plus du Pattu per a Ghjuventù, mais du Pattu di a Ghjuventù. Par cette évolution, la Collectivité de Corse symbolise sa volonté de faire que la jeunesse corse se saisisse de tous les sujets et s'engage.

Parallèlement et dans le cadre de son rôle de chef de file des politiques territoriales de jeunesse conféré par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et désormais inscrit dans le code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse souhaite soutenir les collectivités locales (communes, EPCI...) qui mettent en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes.

C'est pourquoi, la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse de la Collectivité de Corse a rencontré les 19 EPCI et les 2 PETR de Corse au cours de l'année 2020, afin de recenser quelles sont les actions menées pour les jeunes sur leur territoire et quels sont leurs besoins en matière d'actions, de projets et de politique globale pour et avec les jeunes.

À travers cette enquête présentée à la Chambre des Territoires le 8 février 2021, les EPCI et les PETR ont fait remonter un besoin en soutien financier pour construire des projets, ainsi que des besoins en formation et accompagnement technique.

L'année 2020 a également été marquée par une crise sanitaire, sociale et économique sans précédent, impactant l'ensemble de la société, et en première ligne la jeunesse.

Dans ce contexte, le plan Salvezza è Rilanciu a été adopté par l'Assemblée de Corse le 27 novembre 2020, donnant la priorité à la lutte contre la précarité des jeunes.

Dès 2021, le plan d'action du Pattu di a Ghjuventù et le volet Salvezza du rapport Corsica Rilanciu comprennent des mesures visant le soutien aux jeunes touchés par cette crise et particulièrement leur accompagnement à la prise d'initiative.

Afin de prendre en compte ces récents enjeux territoriaux et sociétaux, le règlement transitoire des aides de la Jeunesse, adopté pour la première fois le 28 mars 2019, qui se veut être l'outil du Pattu di a Ghjuventù et de sa mise en œuvre, évolue pour répondre aux besoins émergents.

C'est donc dans ce cadre général que s'inscrit le présent projet de règlement, à travers lequel la Collectivité de Corse souhaite accompagner :

- les acteurs de la jeunesse afin d'initier des actions innovantes pour les jeunes et par les jeunes, sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans le milieu rural,
- les territoires dans leur volonté de mettre en œuvre leur politique jeunesse,
- les jeunes dans leur volonté d'agir, leur émancipation et leurs projets.

Concernant le soutien au milieu associatif, il s'agit d'une aide ouverte aux membres du réseau des acteurs Jeunesse et à toutes les associations souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes, dont le siège social est en Corse.

En complément des aides déjà existantes, le soutien aux jeunes se définit à travers différentes nouvelles aides individuelles :

- le dispositif Ghjovani in Mossa « Scumessa d'avvene » qui permet désormais aux 18-30 ans d'expérimenter ou de créer un projet entrepreneurial avec une perspective de création d'emploi à moyen terme,
- les bourses « Animazioni » octroyées sous conditions pour la prise en charge d'une partie du coût de la formation pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et Brevet National de Sécurité et de Sauveteur Aquatique (BNSSA) afin d'encourager l'engagement et la prise d'autonomie chez les jeunes âgé(e)s de 16 à 30 ans,
- les bourses « Mobighjovani » pour la mobilité internationale qui viennent en complément des conventions déjà existantes entre l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Volontaires, Eurodyssée et la Collectivité de Corse. Cette aide financière couvre une grande partie des frais de déplacements non pris en charge dans ces conventions afin de supprimer l'obstacle financier pour un jeune désireux de tenter une expérience à l'étranger.
- le prix « M'impegnu per l'avvene » : toujours dans l'objectif d'encourager l'engagement des jeunes, un concours sera organisé chaque année pour valoriser et reconnaître cet engagement dans des domaines très variés : culture et loisirs, sport, action de solidarité de proximité, humanitaire, défense des droits, citoyenneté, éducation, mise en valeur du patrimoine, environnement, etc.

Dorénavant, pour les jeunes en situation de handicap, la bourse « Prima Strada » prendra entièrement en charge le coût du permis de conduire et la bourse Animazioni couvrira l'intégralité du coût des formations BAFA, BAFD et BNSSA. De plus, la bourse « Mobighjovani » proposera un montant plus élevé pour ces jeunes.

Le soutien aux territoires s'illustre par une contractualisation avec les EPCI leur permettant de développer l'engagement, la participation des jeunes sur leur territoire, les informer sur les aides disponibles et construire des projets répondant à leurs besoins.

Parallèlement, sur chaque territoire, sera proposée la signature d'un ou plusieurs Contrats Jeunesse Territoriaux soutenant financièrement les activités hors temps scolaire destinées aux enfants et jeunes âgé(e)s de 6 à 30 ans.

Il faut noter que le présent règlement s'inscrit dans la politique globale de la Collectivité de Corse en faveur des jeunes menée par les différentes directions opérationnelles (santé, social, culture, patrimoine, transports, mobilité, environnement...). L'ensemble de ces aides est répertorié en annexe.

MESURE 1 : SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF

Description et critères de l'action à subventionner

Ce dispositif vise à soutenir toutes les associations souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes âgé(e)s de 11 à 30 ans et dont le siège social est en Corse.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- innovantes et favorisant l'initiative des jeunes,
- visant la promotion des initiatives citoyennes des jeunes, en privilégiant les démarches de responsabilisation à travers la mise en œuvre d'actions de valorisation et/ ou de dynamisation de leur territoire,
- destinées aux jeunes résidant en milieu rural, éloignés de toutes activités socio-éducatives ou sportives et plus généralement au sein des zones géographiques où l'offre publique d'animation n'est que peu opérante,
- destinées aux jeunes issus d'un environnement social défaillant : facteur d'exclusion, d'échec scolaire et de délinquance,
- destinées aux jeunes sortis du système scolaire sans qualifications, éloignés de l'emploi et de la formation, NEET, invisibles,
- destinées aux jeunes en situation de handicap,
- destinées aux jeunes particulièrement touchés par la crise sanitaire.

Bénéficiaires

Cette aide est ouverte aux membres du réseau des acteurs Jeunesse et à toutes les associations souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes, dont le siège social est en Corse, excepté pour les projets à dimension méditerranéenne, européenne et internationale.

Dépenses éligibles

Dépenses de personnel spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'opération, dépenses directes liées à l'opération (communication, hébergement, prestations de services), frais généraux de structures liés à l'opération.

ATTENTION : toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action.

Taux d'intervention

La subvention demandée pourra aller jusqu'à 50 % du budget prévisionnel de l'action proposée pour les actions à destination des jeunes âgé(e)s de 11 à 30 ans et **jusqu'à 80 % du budget prévisionnel si l'action répond à au moins deux des critères fixés ci-dessus.**

Elle ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'association.

Procédure de dépôt de la demande

Dossier de demande de subvention téléchargeable sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html ou sur demande à l'adresse suivante : ghjuventu@isula.corsica

Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 septembre de l'année N.

MESURE 2 : SOUTIEN AUX JEUNES

2.1 GHJOVANI IN MOSSA

Ce dispositif vise à soutenir l'initiative des jeunes.

Il vise les objectifs suivants :

- encourager la participation des jeunes à la vie locale et à l'organisation collective,
- développer les pratiques culturelles, linguistiques, sportives, scientifiques, créatrices du lien social
- favoriser l'ouverture sur l'Europe et en particulier aux pays du bassin méditerranéen, membres de l'Union européenne ou non-membres,
- innover dans la création, l'invention d'un outil, d'un produit qui apporte une solution ou une plus value pour l'intérêt général ou l'usage public.

Il propose des bourses pour aider les jeunes porteurs de projets innovants, attractifs, présentant un défi et favorisant les changements comportementaux par des prises accrues d'initiatives et de responsabilités.

Ces bourses sont versées directement aux jeunes porteurs de projets (ou à leur demande à une structure associative créée exclusivement pour le projet).

2.1.1 GHJOVANI IN MOSSA : 11-17 ANS PRIMU PASSU

Une bourse pour les jeunes âgé(e)s de 11 à 17 ans d'un montant de 2 000 € maximum peut être attribuée.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 11 à 17 ans révolus,
- résider en Corse,
- mise en œuvre du projet en Corse ou organisation à partir de la Corse pour la partie ingénierie de projet,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...),
- avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation,
- faire compléter et signer son autorisation parentale par son représentant légal.

Type de projets

Le projet peut être individuel ou collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- ouverture ou solidarité internationale (Méditerranée, Europe et International).

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.1.2 GHJOVANI IN MOSSA : 18-30 ANS SCUMESSA D'AVVENE

Une bourse pour les jeunes âgé(e)s entre 18 et 30 ans, d'un montant maximum de 6 000 €, peut être attribuée.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 18 à 30 ans révolus,
- résider en Corse,
- mise en œuvre du projet en Corse ou organisation à partir de la Corse pour la partie ingénierie de projet,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...),
- avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation.

Type de projets

Le projet peut être individuel ou collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- protection de l'environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- ouverture ou solidarité internationale (Méditerranée, Europe et international),
- innovation,
- projets à dimension économique : expérimentation ou création d'un projet entrepreneurial avec une perspective de création d'emploi à moyen terme. Pour ce type de projet, l'aide financière devra être complétée par un accompagnement au montage de projet (faisabilité, étude de marché...) par une structure dédiée.

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont exclus les projets de type formation pour lesquels d'autres dispositifs d'aide existent.

Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

Le dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse se fera au plus tard le 30 septembre de l'année N.

MESURE 2.2 : PRIMA STRADA

Une aide pour les jeunes âgé(e)s de 15 à 25 ans, d'un montant maximum de 500 €, peut être attribuée pour passer le permis B ou A1, pour lever les freins à la mobilité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le permis de conduire sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.

Cette aide a pour objectif d'accroître l'accès pour les jeunes au permis de conduire qui reste, sur notre territoire, un levier incontournable d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Elle ne vient en aucun cas remplacer les aides existantes (et n'est donc pas cumulable avec celles-ci), mais doit permettre de concerner un plus grand nombre de jeunes.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 15 à 25 ans révolus,
- résider en Corse depuis 2 ans,
- justifier d'un engagement citoyen et/ou bénévole dans une structure de son choix (justifier de 20 heures minimum),
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- ne pas être concerné(e) par l'attribution d'une aide de droit commun ou d'une autre aide existante,
- ne pas avoir débuté sa formation et ne pas avoir passé l'examen.

Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

MESURE 2.3 : BOURSES ANIMAZIONI

Cette aide a pour objectif d'encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes de 16 à 30 ans.

D'un montant de 300 €, elle prend en charge une partie du coût de la formation pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et Brevet National de Sécurité et de Sauveteur Aquatique (BNSSA).

Le montant de la bourse pourra s'élever à 600 € pour les formations proposant un module d'approfondissement en langue corse ou pour les formations bilingues.

Cette bourse est cumulable avec les autres aides octroyées dans le même cadre par les Caisses d'Allocations Familiales ou les services de l'Etat.

Le coût de la formation sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 16 à 30 ans révolus,
- résider en Corse depuis 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- réaliser sa formation et ses stages d'approfondissement en Corse,
- suivre sa formation dans un organisme de formation habilité par décision du Ministre chargé de la jeunesse,
- ne pas avoir débuté sa formation au moment du dépôt de la candidature.

Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

MESURE 2.4 : BOURSES MOBIGHJOVANI

Les bourses « Mobighjovani », d'un montant de 300 €, ont pour objectif de soutenir la mobilité internationale des jeunes.

Elles peuvent intervenir en complément des aides attribuées dans le cadre des conventions existantes entre l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Volontaires, Eurodyssée, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et la Collectivité de Corse ou dans le cadre du programme Erasmus plus.

Cette aide financière vise à couvrir les frais non pris en charge dans les différents programmes de mobilité internationale afin de supprimer l'obstacle financier pour un jeune résidant en Corse et désireux de tenter une expérience à l'étranger.

Au terme de son projet de mobilité, le ou la bénéficiaire s'engage à devenir « Ambassadeur de la mobilité internationale » auprès des jeunes.

Le montant de la bourse pourra être majoré au regard des coûts exceptionnels induits par le projet de mobilité pour tous les jeunes en situation de handicap.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 11 à 30 ans révolus,
- résider en Corse depuis 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- participer à un projet de mobilité individuelle ou collective dans le cadre d'Erasmus plus, Eurodyssée, Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), Office France-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ou France Volontaires,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- ne pas avoir débuté son projet de mobilité au moment du dépôt de la candidature.

Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

MESURE 2.5 : PRIX M'IMPEGNU PER L'AVVENE

Le prix « M'impegnu per l'avvene », d'un montant de 1 000 €, a pour objectif d'encourager et de valoriser l'engagement des jeunes.

Chaque année, l'ensemble des candidatures sera soumis à un jury qui récompensera trois jeunes pour leur engagement bénévole.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 11 à 30 ans révolus,
- résider en Corse,
- être engagé dans son quotidien et de manière bénévole en Corse ou avoir réalisé une action d'engagement bénévole en Corse il y a moins d'un an,
- déposer votre candidature en ligne. L'effort de réalisation bilingue (corse/français) de la vidéo de candidature sera particulièrement apprécié.

Type de projets

Le prix récompense l'engagement bénévole du candidat.

Le projet peut être une action d'engagement bénévole individuel ou collectif dans l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- culture et loisirs,
- environnement et développement durable,
- sport,
- solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- humanitaire,
- défense des droits,
- éducation,
- mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel.

La candidature sera présentée sous la forme d'une vidéo d'une durée maximum de deux minutes. Cette vidéo devra témoigner de ce que le candidat a réalisé concrètement.

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- réalisés dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

MESURE 3 : SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Mesure 3.1 : Contrat Territorial Jeunesse

Description et critères de l'action à subventionner

Il s'agit d'accompagner des associations et/ou collectivités locales (communes, EPCI...) proposant des activités en direction des enfants, des adolescentes et adolescents, des jeunes de 6 à 30 ans résidant en zone rurale :

- activités se réalisant hors temps scolaire sur ou en dehors du territoire visé par la Convention,
- activités sportives et/ou de pleine nature,
- activités culturelles et artistiques,
- activités scientifiques et techniques,
- activités liées à la citoyenneté (participation des conseils municipaux et intercommunaux de jeunes),
- activités de découverte et de promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse,
- activités de sensibilisation et de promotion du développement durable,
- activités de prévention santé et de lutte contre les conduites dites « à risques »,
- activités de médiation et d'éducation au numérique.

Un équilibre entre ces différents types d'activités sera recherché.

Ces activités pourront se réaliser sur un ou plusieurs jours dans le cadre de mini-séjours avec hébergement.

Le transport intervenant pour se rendre sur le lieu de l'activité et le poste de coordinateur pourront être soutenus au travers de la convention.

Bénéficiaires et obligations :

Associations et/ou collectivités locales (communes, EPCI...) avec obligations :

- d'avoir un responsable ou un pilote de projet qui sera le contact privilégié de la Collectivité de Corse. Cette personne aura pour rôle d'animer, de mettre en oeuvre la convention et de coordonner l'ensemble des activités (obligations liées au statut et à la qualification),
- de s'engager à faire un diagnostic de territoire, à le mettre à jour annuellement et s'appuyer sur les ressources du territoire,
- de proposer une programmation annuelle et un budget prévisionnel correspondant,
- de réunir annuellement l'ensemble des acteurs en lien avec la Convention Territoriale Jeunesse,
- d'avoir des partenaires financiers complémentaires à la Collectivité de Corse, si la structure porteuse est associative.

Périmètre géographique de la convention :

Chaque convention devra couvrir l'équivalent du territoire de l'intercommunalité.

Règles financières :

Subvention de fonctionnement. **Aucun investissement** ne sera possible à travers ce dispositif.

Taux d'intervention maximum : 80 %.

Le montant versé par la Collectivité de Corse sera aussi apprécié au regard du nombre d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 30 ans vivants sur le territoire visé par la convention.

Une attention particulière sera portée aux territoires faisant appel aux ressources locales pour la mise en oeuvre des actions et à ceux visant des échanges avec d'autres territoires.

Mesure 3.2 : Soutien aux collectivités

Description et critères de l'action à subventionner

Cette mesure est une réponse aux besoins formulés dans le cadre de l'enquête menée par la Collectivité de Corse auprès des 19 EPCI et des 2 PETR de Corse pour recenser leurs attentes en terme de mise en oeuvre des politiques à destination de la Jeunesse. Elle vise à soutenir les collectivités locales (communes, EPCI...) qui mettent en oeuvre des actions ou projets à destination des jeunes âgés de 11 à 30 ans.

Ce soutien pourra aussi relever de projets d'investissements pour la réhabilitation ou l'équipement de lieux et d'espaces dédiés aux jeunes tels qu'un point d'Information Jeunesse, un point Accueil Écoute Jeunes, une maison de jeunes multi-sites ou encore un bar jeunes citoyens. Cet appui sera favorisé dans les cas où les jeunes du territoire sont associés au projet.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- innovantes et favorisant l'initiative des jeunes,
- visant la promotion des initiatives citoyennes des jeunes, en privilégiant les démarches de responsabilisation à travers la mise en œuvre d'actions de valorisation et/ ou de dynamisation de leur territoire,
- destinées aux jeunes résidant en milieu rural, éloignés de toutes activités socio-éducatives ou sportives et plus généralement au sein des zones géographiques où l'offre publique d'animation n'est que peu opérante,
- destinées aux jeunes issus d'un environnement social défaillant : facteur d'exclusion, d'échec scolaire et de délinquance,
- destinées aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification, éloignés de l'emploi et de la formation, NEET, invisibles,
- destinées aux jeunes en situation de handicap,
- destinées aux jeunes particulièrement touchés par la crise sanitaire.

ATTENTION : toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action.

Bénéficiaires

Cette aide est ouverte aux collectivités locales (communes, EPCI...) et aux PETR souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes.

Dépenses éligibles

Pour les subventions de fonctionnement : dépenses de personnel spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'opération, dépenses directes liées à l'opération (communication, hébergement, prestations de services), frais généraux de structures liés à l'opération.

Pour les subventions d'investissement : dépenses liées aux travaux d'aménagement, d'équipement et/ou de réhabilitation, études préalables, achat de matériel, de mobilier, d'affichage et de signalétique.

ATTENTION :

- **ces aides ne sont pas cumulables avec les subventions relevant du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,**
- **les opérations d'acquisition foncière ou immobilière, de restructuration et de mise aux normes de bâtiments publics, de réhabilitation lourde, de travaux d'urgence et de sécurisation de bâtiments ne sont pas éligibles.**

Taux d'intervention

La subvention demandée pourra aller jusqu'à 80 % du budget prévisionnel de l'action proposée pour les initiatives visant les objectifs et critères fixés ci-dessus dans le cadre d'une subvention de fonctionnement et jusqu'à 50 % du budget prévisionnel pour les demandes relevant de l'investissement.

Le montant de la subvention sera aussi apprécié au regard du nombre d'enfants et de jeunes de 11 à 30 ans vivants sur le territoire.

La règle du prorata sera appliquée : les collectivités qui n'atteignent pas la totalité des dépenses prévisionnelles ne pourront bénéficier de la totalité de l'aide attribuée.

Procédure de dépôt de la demande

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur www.ghjuventu.corsica ou sur demande à l'adresse suivante : ghjuventu@isula.corsica

Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 septembre de l'année N.

CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE
SOUTIEN AUX TERRITOIRES – MESURE 3.1 DU RÈGLEMENT DES AIDES JEUNESSE

Entre

La collectivité de Corse, représentée par le Président du conseil exécutif de Corse, Monsieur Gilles Simeoni, autorisé par délibération n°21/222 AC de l'Assemblée de Corse en date du 22 juillet 2021, dont le siège social est situé : 22 cours Grandval – 20 000 Ajaccio ;
Désignée ci-après sous le terme « l'Administration »,

d'une part,

Et

L'association... régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son (sa) Président(e) dûment mandaté(e)..., dont le siège social est situé : ...

Et dont le numéro SIRET est :

Désigné(e) ci-après sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Vu la délibération n°... AC de l'Assemblée de Corse du... approuvant le règlement des aides Jeunesse et notamment le soutien aux territoires à travers la mise en œuvre des conventions territoriales Jeunesse ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association a pour objectif d'exercer les missions de développement local et de maintien d'une vie culturelle et sportive en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local au sein duquel ils vivent, à travers des projets élaborés dans les cadres scolaire, péri et extra-scolaire ;

Considérant que cet objectif est conforme à l'objet statutaire de l'Association ;

Considérant que l'Administration, en qualité de chef de file des politiques de jeunesse sur l'ensemble de l'île, a pour objectif d'accompagner et d'appuyer les territoires dans leur politique jeunesse, à travers le pilotage direct de la convention territoriale jeunesse ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique et répond aux critères déterminés dans le règlement des aides Jeunesse de la collectivité de Corse ;

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par l'Association auprès de l'Administration.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le champ du partenariat ainsi que les conditions dans lesquelles l'Administration soutient financièrement les activités hors temps scolaire réalisées par l'Association et destinées aux enfants et jeunes de 6 à 30 ans.

Ce projet est précisé en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES ACTIVITES

Les activités portent sur les thématiques suivantes :

- Activités sportives et/ou de pleine nature ;
- Activités culturelles et artistiques ;
- Activités scientifiques et techniques ;
- Activités liées à la citoyenneté ;
- Activités de découverte et de promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse ;
- Activités de sensibilisation et de promotion du développement durable ;
- Activités de prévention santé et de lutte contre les conduites dites « à risques » ;
- Activités de médiation et d'éducation au numérique.

L'Association devra rechercher un équilibre entre ces différents types d'activités dans leur mise en œuvre.

Ces activités pourront être réalisées sur un ou plusieurs jours dans le cadre de mini-séjours avec hébergement.

La liste et le programme des activités réalisées par l'Association seront déterminés en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 3 - PUBLIC VISÉ

La convention s'adresse aux enfants, jeunes et adolescents de 6 à 30 ans résidant en zone rurale.

Le public et le nombre d'enfants visés par les actions figurant dans la présente convention sont définis en annexe I.

ARTICLE 4 - TERRITOIRE VISÉ

La convention vise les activités organisées pour les enfants, jeunes et adolescents de 6 à 30 ans résidant dans les communes suivantes : ...

ARTICLE 5 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le comité de pilotage :

- Détermine la stratégie et les priorités pour le territoire visé par la présente convention conformément à son article 1^{er} ;
- Elabore le plan d'actions ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions mises en place ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun ;
- Valide les étapes clés ;
- Gère et suit le budget de l'ensemble du projet ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires.

Il se réunit a minima une fois par an pour procéder à l'évaluation des objectifs pédagogiques et financiers fixés par la présente convention et valider les orientations prévisionnelles de l'année en cours.

Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ainsi que toute proposition d'actions.

Les membres du comité de pilotage sont a minima :

- Pour l'Association : son représentant légal ou son délégataire et le coordonnateur de la convention a minima ;
- Pour l'Administration : les élus et / ou leurs représentants de la direction adjointe en charge de la jeunesse de la collectivité de Corse ;
- Le ou les représentants des collectivités dans lesquelles résident les bénéficiaires des activités visées par la convention ;
- Le représentant de chaque co-financeur des activités visées par la convention.

Le représentant légal de l'Association préside le comité de pilotage et est garant de la mise en œuvre des décisions prises par ce comité.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage sont assurés par l'Association.

Les parties conviennent d'un commun accord que d'autres partenaires et personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'action sur l'ensemble du territoire par un référent désigné. Ce référent est le contact privilégié de l'Administration : il a pour rôle l'animation et la mise en œuvre de la convention, ainsi que la coordination de l'ensemble des activités ;
- Réaliser un diagnostic du territoire et le mettre à jour annuellement ;
- Permettre l'adéquation de l'offre d'activités avec ce diagnostic du territoire en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- Proposer une programmation annuelle et un budget prévisionnel correspondant ;
- Mettre en place le comité de pilotage défini à l'article 4;
- Avoir des partenaires financiers complémentaires à la collectivité de Corse.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Le coût prévisionnel du projet est évalué à ... € conformément au budget prévisionnel de l'annexe II et aux règles définies ci-dessous.

Les dépenses éligibles comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Les activités définies à l'annexe I de la présente convention et réalisées sur le temps extra-scolaire ;
- Le transport pour se rendre sur le lieu de l'activité prévue ;
- Tout ou partie du poste de référent désigné à l'article 6 de la présente convention ;
- Les coûts indirects liés à la mise en œuvre des activités.

Le montant de la dépense subventionnable retenue est de ... €.

Sont de fait exclues de la dépense subventionnable retenue, les charges suivantes :

- Les dotations sur amortissements et provisions (comptes 68) ;
- Les charges exceptionnelles inscrites aux comptes 65 et 67 dès lors qu'il s'agit de fonds publics (par exemple : perte sur subvention, immobilisations corporelles) ;
- Les dons aux bénéficiaires d'un tiers (associations, personnes physiques...) ;
- Les variations de stocks (comptes 603) ;
- Les contributions volontaires en nature (comptes 86 et 87).

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son programme d'activités fixé en annexe I et de son budget prévisionnel fixé en annexe II à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-dessus.

L'Association notifie ces modifications aux membres du comité de pilotage par écrit.

Le taux d'intervention maximal de l'Administration est fixé à 80% du coût total de l'action précisé en annexe II de la présente convention.

Ce soutien financier est défini en fonction du nombre d'enfants et de jeunes bénéficiaires des activités et/ou présents sur le territoire visé par la présente convention.

Une attention particulière sera portée aux territoires faisant appel aux ressources locales pour la mise en œuvre des actions et à ceux visant des échanges avec d'autres territoires.

Ce soutien financier sera réévalué chaque année en fonction du bilan et de l'évaluation fournis par l'Association, comme précisé ci-dessous à l'article 8.

Ainsi pour l'année 2022, le montant de la subvention versée par l'Administration est de ... €.

L'Administration verse :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention déterminée ci-dessus, soit ...€, à la signature de la convention et sous réserve de remplir les conditions fixées précédemment ;
- Un deuxième acompte représentant le solde de la subvention déterminée ci-dessus, soit ...€, sous réserve d'avoir fourni le bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Si la subvention versée n'a pas été consommée en totalité, l'Association s'engage à reporter le montant du reliquat de l'année N-1 dans les ressources de l'année N+1 dans les mêmes conditions que celles déterminées aux articles précédents.

Le versement de la subvention est effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre 933 – fonction 338 – compte ... – programme 4521 du budget 2022 de la collectivité de Corse.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ARTICLE 8 - MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

En complément du bilan annuel fourni par l'Association, cette dernière s'engage à évaluer l'action selon les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui auront été déterminés dans son bilan.

Il s'agit notamment du nombre d'enfants ou de jeunes touchés par l'action, de la tranche d'âge visée, du taux de réalisation des activités prévues ou encore de la satisfaction des bénéficiaires.

ARTICLE 9 - USAGE DE LA SUBVENTION

L'association subventionnée respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et garantira la destination des fonds indiquée par l'Administration.

Pendant et au terme de la présente convention, l'association bénéficiaire de la subvention s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration – ou par une personne habilitée par elle à cet effet – de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, et à l'informer de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Le logo de la collectivité de Corse devra figurer sur tous les documents en lien avec le partenariat défini dans la présente convention. Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque comité de pilotage.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de trois mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la collectivité de Corse et la structure bénéficiaire de la subvention faisant l'objet de ladite convention, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Ajaccio, le ...

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

ANNEXE I : PROJET

Objectifs pour l'année 2022 :

Public ciblé par tranche d'âge :

Public bénéficiaire des activités réalisées hors temps scolaire :

Moyens humains et techniques mobilisés :

Territoire visé :

Rayonnement de l'action :

Coût du poste du référent chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la convention territoriale jeunesse et de la coordination de l'ensemble des activités :

Coût des transports :

Thématique des activités extrascolaires	Dénomination de l'activité proposée par l'association (<i>autant de ligne que d'activité</i>)	Nombre et tranche d'âge des bénéficiaires	Financement demandé à la collectivité de Corse	Autres ressources (ressources propres de l'association, co-financement(s), participation des familles, reliquat de l'année N-1...)
Sportives et/ou de pleine nature				
Culturelles et artistiques				
Scientifiques et techniques				
Liées à la citoyenneté				
Découverte et promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse				
Sensibilisation et promotion du développement durable				
Prévention santé et lutte contre les conduites dites « à risques »				
Médiation et éducation au numérique				
Autre				
Total :				

ANNEXE II BUDGET GLOBAL DU PROJET
Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE
SOUTIEN AUX TERRITOIRES – MESURE 3.1 DU RÈGLEMENT DES AIDES JEUNESSE

Entre

La collectivité de Corse, représentée par le Président du conseil exécutif de Corse, Monsieur Gilles Simeoni, autorisé par délibération n°21/222 AC de l'Assemblée de Corse en date du 22 juillet 2021, dont le siège social est situé : 22 cours Grandval – 20 000 Ajaccio ;
Désignée ci-après sous le terme « l'Administration »,

d'une part,

Et

..., représenté(e) par son (sa) Président(e) dûment mandaté(e)..., dont le siège social est situé : ...
Et dont le numéro SIRET est :
Désigné(e) ci-après sous le terme « la Collectivité »,

d'autre part,

Vu la délibération n°... AC de l'Assemblée de Corse du... approuvant le règlement des aides Jeunesse et notamment le soutien aux territoires à travers la mise en œuvre des conventions territoriales Jeunesse ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Collectivité a pour objectif d'exercer les missions de développement local et de maintien d'une vie culturelle et sportive en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local au sein duquel ils vivent, à travers des projets élaborés dans les cadres scolaire, péri et extra-scolaire ;

Considérant que l'Administration, en qualité de chef de file des politiques de jeunesse sur l'ensemble de l'île, a pour objectif d'accompagner et d'appuyer les territoires dans leur politique jeunesse, à travers le pilotage direct de la convention territoriale jeunesse ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Collectivité participe de cette politique et répond aux critères déterminés dans le règlement des aides Jeunesse de la collectivité de Corse ;

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par la Collectivité auprès de l'Administration.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le champ du partenariat ainsi que les conditions dans lesquelles l'Administration soutient financièrement les activités hors temps scolaire réalisées par la Collectivité et destinées aux enfants et jeunes de 6 à 30 ans.

Ce projet est précisé en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES ACTIVITES

Les activités portent sur les thématiques suivantes :

- Activités sportives et/ou de pleine nature ;
- Activités culturelles et artistiques ;
- Activités scientifiques et techniques ;
- Activités liées à la citoyenneté ;
- Activités de découverte et de promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse ;
- Activités de sensibilisation et de promotion du développement durable ;
- Activités de prévention santé et de lutte contre les conduites dites « à risques » ;
- Activités de médiation et d'éducation au numérique.

La Collectivité devra rechercher un équilibre entre ces différents types d'activités dans leur mise en œuvre.

Ces activités pourront être réalisées sur un ou plusieurs jours dans le cadre de mini-séjours avec hébergement.

La liste et le programme des activités réalisées par la Collectivité seront déterminés en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 3 - PUBLIC VISÉ

La convention s'adresse aux enfants, jeunes et adolescents de 6 à 30 ans résidant en zone rurale.

Le public et le nombre d'enfants visés par les actions figurant dans la présente convention sont définis en annexe I.

ARTICLE 4 - TERRITOIRE VISÉ

La convention vise les activités organisées pour les enfants, jeunes et adolescents de 6 à 30 ans résidant dans les communes suivantes : ...

ARTICLE 5 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La comité de pilotage :

- Détermine la stratégie et les priorités pour le territoire visé par la présente convention conformément à son article 1^{er} ;
- Elabore le plan d'actions ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions mises en place ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun ;
- Valide les étapes clés ;
- Gère et suit le budget de l'ensemble du projet ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires.

Il se réunit a minima une fois par an pour procéder à l'évaluation des objectifs pédagogiques et financiers fixés par la présente convention et valider les orientations prévisionnelles de l'année en cours.

Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ainsi que toute proposition d'actions.

Les membres du comité de pilotage sont a minima :

- Pour la Collectivité : son représentant légal ou son délégué et le coordonnateur de la convention a minima ;
- Pour l'Administration : les élus et / ou leurs représentants de la direction adjointe en charge de la jeunesse de la collectivité de Corse ;
- Le ou les représentants des collectivités dans lesquelles résident les bénéficiaires des activités visées par la convention ;
- Le représentant de chaque co-financeur des activités visées par la convention.

Le représentant légal de la Collectivité préside le comité de pilotage et est garant de la mise en œuvre des décisions prises par ce comité.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage sont assurés par la Collectivité.

Les parties conviennent d'un commun accord que d'autres partenaires et personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

La Collectivité s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'action sur l'ensemble du territoire par l'action d'un référent désigné. Ce référent est le contact privilégié de l'Administration : il a pour rôle l'animation et la mise en œuvre de la convention, ainsi que la coordination de l'ensemble des activités ;
- Réaliser un diagnostic du territoire et le mettre à jour annuellement ;
- Permettre l'adéquation de l'offre d'activités avec ce diagnostic du territoire en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- Proposer une programmation annuelle et un budget prévisionnel correspondant ;
- Mettre en place le comité de pilotage défini à l'article 4 et réunissant l'ensemble des partenaires et des acteurs en lien avec la convention territoriale jeunesse.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Le coût prévisionnel du projet est évalué à ... € conformément au budget prévisionnel de l'annexe II et aux règles définies ci-dessous.

Les dépenses éligibles comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Les activités définies à l'annexe I de la présente convention et réalisées sur le temps extra-scolaire ;
- Le transport pour se rendre sur le lieu de l'activité prévue ;
- Tout ou partie du poste de référent désigné à l'article 6 de la présente convention ;
- Les coûts indirects liés à la mise en œuvre des activités.

Le montant de la dépense subventionnable retenue est de ... €.

Lors de la mise en œuvre du projet, la Collectivité peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son programme d'activités fixé en annexe I et de son budget prévisionnel fixé en annexe II à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-dessus.

La Collectivité notifie ces modifications aux membres du comité de pilotage par écrit.

Le taux d'intervention maximal de l'Administration est fixé à 80% du coût total de l'action précisé en annexe II de la présente convention.

Ce soutien financier est défini en fonction du nombre d'enfants et de jeunes bénéficiaires des activités et/ou présents sur le territoire visé par la présente convention.

Une attention particulière sera portée aux territoires faisant appel aux ressources locales pour la mise en œuvre des actions et à ceux visant des échanges avec d'autres territoires.

Ce soutien financier sera réévalué chaque année en fonction du bilan et de l'évaluation fournis par la Collectivité, comme précisé ci-dessous à l'article 8.

Ainsi pour l'année 2022, le montant de la subvention versée par l'Administration est de ... €.

L'Administration verse :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention déterminée ci-dessus, soit ...€, à la signature de la convention et sous réserve de remplir les conditions fixées précédemment ;
- Un deuxième acompte représentant le solde de la subvention déterminée ci-dessus, soit ...€, sous réserve d'avoir fourni le bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Si la subvention versée n'a pas été consommée en totalité, la Collectivité s'engage à reporter le montant du reliquat de l'année N-1 dans les ressources de l'année N+1 dans les mêmes conditions que celles déterminées aux articles précédents.

Le versement de la subvention est effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre 933 – fonction 338 – compte ... – programme 4521 du budget 2022 de la collectivité de Corse.

La contribution financière est créditée au compte de la Collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....
N° IBAN |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ARTICLE 8 - MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

En complément du bilan annuel fourni par la Collectivité, cette dernière s'engage à évaluer l'action selon les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui auront été déterminés dans son bilan.

Il s'agit notamment du nombre d'enfants ou de jeunes touchés par l'action, de la tranche d'âge visée, du taux de réalisation des activités prévues ou encore de la satisfaction des bénéficiaires.

ARTICLE 9 - USAGE DE LA SUBVENTION

La collectivité subventionnée respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et garantira la destination des fonds indiquée par l'Administration.

Pendant et au terme de la présente convention, la collectivité bénéficiaire de la subvention s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration – ou par une personne habilitée par elle à cet effet – de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, et à l'informer de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Le logo de la collectivité de Corse devra figurer sur tous les documents en lien avec le partenariat défini dans la présente convention. Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque comité de pilotage.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la collectivité de Corse et la structure bénéficiaire de la subvention faisant l'objet de ladite convention, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Ajaccio, le ...

Pour la Collectivité,

Pour l'Administration,

ANNEXE I : PROJET

Objectifs pour l'année 2022 :

Public ciblé par tranche d'âge :

Public bénéficiaire des activités réalisées hors temps scolaire :

Moyens humains et techniques mobilisés :

Territoire visé :

Rayonnement de l'action :

Coût du poste du référent chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la convention territoriale jeunesse et de la coordination de l'ensemble des activités :

Coût des transports :

Thématique des activités extrascolaires	Dénomination de l'activité proposée par la collectivité <i>(autant de ligne que d'activité)</i>	Nombre et tranche d'âge des bénéficiaires	Financement demandé à la collectivité de Corse	Autres ressources (ressources propres de la collectivité, co-financement(s), participation des familles, reliquat de l'année N-1...)
Sportives et/ou de pleine nature				
Culturelles et artistiques				
Scientifiques et techniques				
Liées à la citoyenneté				
Découverte et promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse				
Sensibilisation et promotion du développement durable				
Prévention santé et lutte contre les conduites dites « à risques »				
Médiation et éducation au numérique				
Autre				
Total :				

ANNEXE II BUDGET GLOBAL DU PROJET
Année 2022

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Collectivité de Corse	
		Etat	
		Union européenne (FEDER, FEADER, FSE...)	
		Autres financements publics	
		Autres	
		Autofinancement	
Total		Total	

Haute-Corse	Communes (par ordre alphabétique)	Structure intercommunale correspondante (CC/CA)	Structure intercommunale correspondante (SIVU)	Structure associative correspondante	Intégrées CEL 2020 (par quelle structure)	Intégrées CEL 2021 (par quelle structure)
1	Aghione	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
2	Aiti	CC Pasquale Paoli				
3	Alando	CC Pasquale Paoli				
4	Albertacce	CC Pasquale Paoli		ASC du Niolu	arrêté 2020-12178 (association)	arrêté 2021-9655 (association)
5	Aleria	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
6	Algajola	CC de Calvi Balagne			arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
7	Altiani	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
8	Alzi	CC Pasquale Paoli				
9	Ampriani	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
10	Antisanti	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
11	Aregno	CC de Calvi Balagne			arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
12	Asco	CC Pasquale Paoli				
13	Avapessa	CC de Calvi Balagne				
14	Barbaggio	CC Nebbiu-Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
15	Barrettali	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
16	Bastia	CA de Bastia				
17	Belgodère	CC de l'Île-Rousse Balagne				
18	Bigorno	CC de Marana-Golo				
19	Biguglia	CC de Marana-Golo				
20	Bisinchi	CC Pasquale Paoli				
21	Borgo	CC de Marana-Golo				
22	Brando	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
23	Bustanico	CC Pasquale Paoli				
24	Cagnano	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
25	Calacuccia	CC Pasquale Paoli		ASC du Niolu	arrêté 2020-12178 (association)	arrêté 2021-9655 (association)
26	Calenzana	CC de Calvi Balagne			arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
27	Calvi	CC de Calvi Balagne			arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
28	Cambia	CC Pasquale Paoli				
29	Campana	CC de la Castagniccia-Casinca				
30	Campi	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
31	Campile	CC de la Castagniccia-Casinca	SIVU San Clementi en 2020		arrêté 2020-12182 (SIVU)	arrêté 2021-9654 (commune Ortiporio en 2021)
32	Campitello	CC de Marana-Golo				
33	Canale-di-Verde	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
34	Canari	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
35	Canavaggia	CC Pasquale Paoli				
36	Carcheto-Brustico	CC de la Castagniccia-Casinca				
37	Carpineto	CC de la Castagniccia-Casinca				
38	Carticasi	CC Pasquale Paoli				
39	Casabianca	CC de la Castagniccia-Casinca				
40	Casalta	CC de la Castagniccia-Casinca				
41	Casamaccioli	CC Pasquale Paoli		ASC du Niolu	arrêté 2020-12178 (association)	arrêté 2021-9655 (association)
42	Casanova	CC du Centre Corse				
43	Casevecchie	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
44	Castellare-di-Casinca	CC de la Castagniccia-Casinca			arrêté 2020-12173 (commune Vescovato)	
45	Castellare-di-Mercurio	CC Pasquale Paoli				
46	Castello-di-Rostino	CC Pasquale Paoli				
47	Castifao	CC Pasquale Paoli				
48	Castiglione	CC Pasquale Paoli				
49	Castineta	CC Pasquale Paoli				
50	Castirla	CC Pasquale Paoli				
51	Cateri	CC de Calvi Balagne			arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	

52	Centuri	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
53	Cervione	CC de la Costa Verde		arrêté 2020-12174 (CC)	
54	Chiatra	CC de l'Oriente		arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
55	Chisa	CC de Fium'orbu Castellu			
56	Corbara	CC de l'Île-Rousse Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
57	Corscia	CC Pasquale Paoli	ASC du Niolu	arrêté 2020-12178 (association)	arrêté 2021-9655 (association)
58	Corte	CC du Centre Corse			
59	Costa	CC de l'Île-Rousse Balagne			
60	Croce	CC de la Castagniccia-Casinca			
61	Crocicchia	CC de la Castagniccia-Casinca	SIVU San Clementi en 2020	arrêté 2020-12182 (SIVU)	arrêté 2021-9654 (commune Ortiporio en 2021)
62	Erbajolo	CC Pasquale Paoli			
63	Erone	CC Pasquale Paoli			
64	Ersa	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
65	Farinole	CC Nebbiu-Conca d'Oro		arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
66	Favalello	CC Pasquale Paoli			
67	Felce	CC de la Costa Verde			
68	Feliceto	CC de l'Île-Rousse Balagne			
69	Ficaja	CC de la Castagniccia-Casinca			
70	Focicchia	CC Pasquale Paoli			
71	Furiani	CA de Bastia			
72	Galeria	CC de Calvi Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
73	Gavignano	CC Pasquale Paoli			
74	Ghisonaccia	CC de Fium'orbu Castellu		arrêté 2020-12175 (commune Ghisonaccia)	arrêté 2021-9653 (commune Ghisonaccia)
75	Ghisoni	CC de Fium'orbu Castellu			
76	Giocatojo	CC de la Castagniccia-Casinca			
77	Giuncaggio	CC de l'Oriente		arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
78	Île-Rousse	CC de l'Île-Rousse Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	sort du CEL en 2021
79	Isolaccio-di-Fiumorbo	CC de Fium'orbu Castellu			
80	La Porta	CC de la Castagniccia-Casinca			
81	Lama	CC de l'Île-Rousse Balagne			
82	Lano	CC Pasquale Paoli			
83	Lavatoggio	CC de Calvi Balagne			
84	Lento	CC de Marana-Golo			
85	Linguizzetta	CC de l'Oriente		arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
86	Loreto-di-Casinca	CC de la Castagniccia-Casinca	SIVU San Clementi en 2020	arrêté 2020-12182 (SIVU)	arrêté 2021-9654 (commune Ortiporio en 2021)
87	Lozzi	CC Pasquale Paoli	ASC du Niolu	arrêté 2020-12178 (association)	arrêté 2021-9655 (association)
88	Lucciana	CC de Marana-Golo			
89	Lugo-di-Nazza	CC de Fium'orbu Castellu			
90	Lumio	CC de Calvi Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
91	Luri	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
92	Manso	CC de Calvi Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
93	Matra	CC de l'Oriente		arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
94	Mausoleo	CC de l'Île-Rousse Balagne			
95	Mazzola	CC Pasquale Paoli			
96	Meria	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
97	Moïta	CC de l'Oriente		arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
98	Moltifao	CC Pasquale Paoli			
99	Monacia-d'Orezza	CC de la Castagniccia-Casinca			
100	Moncale	CC de Calvi Balagne			
101	Monte	CC de Marana-Golo			
102	Montegrosso	CC de Calvi Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
103	Monticello	CC de l'Île-Rousse Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
104	Morosaglia	CC Pasquale Paoli			
105	Morsiglia	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)

106	Muracciole	CC du Centre Corse				
107	Murato	CC Nebbiu-Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
108	Muro	CC de l'Île-Rousse Balagne				
109	Nessa	CC de l'Île-Rousse Balagne				
110	Nocario	CC de la Castagniccia-Casinca				
111	Noceta	CC du Centre Corse				
112	Nonza	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
113	Novale	CC de la Costa Verde				
114	Novella	CC de l'Île-Rousse Balagne				
115	Occhiatana	CC de l'Île-Rousse Balagne				
116	Ogliastro	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
117	Olcani	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
118	Oletta	CC Nebbiu-Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
119	Olmata-di-Capicorsu	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
120	Olmata-di-Tuda	CC Nebbiu-Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
121	Olimi-Cappella	CC de l'Île-Rousse Balagne				
122	Olmo	CC de Marana-Golo				
123	Onessa	CC Pasquale Paoli			arrêté 2020-12176 (commune Onessa)	
124	Ortale	CC de la Costa Verde				
125	Ortiporio	CC de la Castagniccia-Casinca	SIVU San Clementi en 2020		arrêté 2020-12182 (SIVU)	arrêté 2021-9654 (commune Ortiporio en 2021)
126	Palasca	CC de l'Île-Rousse Balagne				
127	Pancheraccia	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
128	Parata	CC de la Castagniccia-Casinca				
129	Patrimonio	CC Nebbiu-Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
130	Penta-Acquatella	CC de la Castagniccia-Casinca				
131	Penta-di-Casinca	CC de la Castagniccia-Casinca			arrêté 2020-12179 (commune Penta di Casinca)	
132	Perelli	CC de la Costa Verde				
133	Pero-Casevecchie	CC de la Costa Verde				
134	Pianello	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
135	Piano	CC de la Castagniccia-Casinca				
136	Piazzali	CC de la Costa Verde				
137	Piazzole	CC de la Castagniccia-Casinca				
138	Pie-d'Orezza	CC de la Castagniccia-Casinca				
139	Piedicorte-di-Gaggio	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
140	Piedicroce	CC de la Castagniccia-Casinca				
141	Piedigriggio	CC Pasquale Paoli				
142	Piedipartino	CC de la Castagniccia-Casinca				
143	Pietra-di-Verde	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
144	Pietracorbara	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
145	Pietralba	CC de l'Île-Rousse Balagne				
146	Pietraserena	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
147	Pietricaggio	CC de la Costa Verde				
148	Pietroso	CC de Fium'orbu Castellu				
149	Pieve	CC Nebbiu-Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
150	Pigna	CC de l'Île-Rousse Balagne				
151	Pino	CC du Cap Corse			arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
152	Piobetta	CC de la Costa Verde				
153	Pioggiola	CC de l'Île-Rousse Balagne				
154	Poggio-Marinaccio	CC de la Castagniccia-Casinca				
155	Poggio-Mezzana	CC de la Costa Verde				
156	Poggio-d'Oletta	CC Nebbiu-Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
157	Poggio-di-Nazza	CC de Fium'orbu Castellu				
158	Poggio-di-Venaco	CC du Centre Corse				
159	Polveroso	CC de la Castagniccia-Casinca				

160	Popolasca	CC Pasquale Paoli			
161	Porri	CC de la Castagniccia-Casinca			
162	Prato-di-Giovellina	CC Pasquale Paoli			
163	Prunelli-di-Casacconi	CC de la Castagniccia-Casinca			
164	Prunelli-di-Fiumorbu	CC de Fium'orbu Castellu		arrêté 2020-12180 (commune Prunelli-di-Fiumorbu)	arrêté 2021-9656 (commune Prunelli di Fiumorbu)
165	Pruno	CC de la Castagniccia-Casinca			
166	Quercitello	CC de la Castagniccia-Casinca			
167	Rapaggio	CC de la Castagniccia-Casinca			
168	Rapale	CC Nebbiu-Conca d'Oro		arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
169	Riventosa	CC du Centre Corse			
170	Rogliano	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
171	Rospigliani	CC du Centre Corse			
172	Rusio	CC Pasquale Paoli			
173	Rutali	CC Nebbiu-Conca d'Oro		arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
174	Saint-Florent	CC Nebbiu-Conca d'Oro		arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
175	Saliceto	CC Pasquale Paoli			
176	San-Damiano	CC de la Castagniccia-Casinca			
177	San-Gavino-d'Ampugnani	CC de la Castagniccia-Casinca			
178	San-Gavino-di-Fiumorbu	CC de Fium'orbu Castellu			
179	San-Gavino-di-Tenda	CC Nebbiu-Conca d'Oro		arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
180	San-Giovanni-di-Moriani	CC de la Costa Verde			
181	San-Giuliano	CC de la Costa Verde		arrêté 2020-12174 (CC)	
182	San-Lorenzo	CC Pasquale Paoli			
183	San-Martino-di-Lota	CA de Bastia			
184	San-Nicolao	CC de la Costa Verde		arrêté 2020-12174 (CC)	
185	Sant'Andria-di-Boziu	CC Pasquale Paoli			
186	Sant'Andria-di-Cotone	CC de la Costa Verde			
187	Sant'Antonino	CC de Calvi Balagne			
188	Santa-Lucia-di-Mercurio	CC Pasquale Paoli			
189	Santa-Lucia-di-Moriani	CC de la Costa Verde		arrêté 2020-12174 (CC)	
190	Santa-Maria-Poggio	CC de la Costa Verde		arrêté 2020-12174 (CC)	
191	Santa-Maria-di-Lota	CA de Bastia			
192	Santa-Reparata-di-Balagna	CC de l'Île-Rousse Balagne		arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
193	Santa-Reparata-di-Moriani	CC de la Costa Verde			
194	Santo-Pietro-di-Tenda	CC Nebbiu-Conca d'Oro		arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
195	Santo-Pietro-di-Venaco	CC du Centre Corse			
196	Scata	CC de la Castagniccia-Casinca			
197	Scolca	CC de Marana-Golo			
198	Sermano	CC Pasquale Paoli			
199	Serra-di-Fiumorbo	CC de Fium'orbu Castellu			
200	Silvareccio	CC de la Castagniccia-Casinca			
201	Sisco	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
202	Solaro	CC de Fium'orbu Castellu			
203	Sorbo-Ocagnano	CC de la Castagniccia-Casinca		arrêté 2020-12173 (commune Vescovato)	
204	Sorio	CC Nebbiu-Conca d'Oro		arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
205	Soveria	CC Pasquale Paoli			
206	Speloncato	CC de l'Île-Rousse Balagne			
207	Stazzona	CC de la Castagniccia-Casinca			
208	Taglio-Isolaccio	CC de la Costa Verde		arrêté 2020-12174 (CC)	
209	Talassani	CC de la Costa Verde			
210	Tallone	CC de l'Oriente		arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
211	Tarrano	CC de la Costa Verde			
212	Tomino	CC du Cap Corse		arrêté 2020-12172 (CC)	arrêté 2021-9649 (CC)
213	Tox	CC de l'Oriente		arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)

214	Tralonca	CC Pasquale Paoli				
215	Urtaca	CC de l'Île-Rousse Balagne				
216	Valle-d'Alesani	CC de la Costa Verde			arrêté 2020-12174 (CC)	
217	Valle-d'Orezza	CC de la Castagniccia-Casinca				
218	Valle-di-Campoloro	CC de la Costa Verde				
219	Valle-di-Rostino	CC Pasquale Paoli				
220	Vallecalle	CC Nebbiu Conca d'Oro			arrêté 2020-12177 (commune Farinole)	
221	Vallica	CC de l'Île-Rousse Balagne				
222	Velone-Orneto	CC de la Costa Verde			arrêté 2020-12174 (CC)	
223	Venaco	CC du Centre Corse				
224	Ventiseri	CC de Fium'orbu Castellu				
225	Venzolasca	CC de la Castagniccia-Casinca			arrêté 2020-12173 (commune Vescovato)	
226	Verdese	CC de la Castagniccia-Casinca				
227	Vescovato	CC de la Castagniccia-Casinca			arrêté 2020-12173 (commune Vescovato)	
228	Vezzani	CC de Fium'orbu Castellu				
229	Vignale	CC de Marana-Golo				
230	Ville-di-Paraso	CC de l'Île-Rousse Balagne				
231	Ville-di-Pietrabugno	CA de Bastia				
232	Vivario	CC du Centre Corse				
233	Volpajola	CC de la Castagniccia-Casinca				
234	Zalana	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)
235	Zilia	CC de Calvi Balagne			arrêté 2020-12171 (commune Monticello)	
236	Zuani	CC de l'Oriente			arrêté 2020-12181 (commune Aleria)	arrêté 2021-9657 (commune Aleria)



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

L'AIUTI PÈ A

GHJUVENTÙ

m' **i**
PER L'AVVENE,
È TÙ? JE M'ENGAGE POUR
L'AVENIR, ET TOI ?

www.ghjuventu.corsica

Le portail dédié à la jeunesse de la Collectivité de Corse

PATTU PER A

GHJUVENTÙ

UNE POLITIQUE JEUNESSE POUR ET PAR LES JEUNES

Afin de relever les défis actuels de la jeunesse et dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la Collectivité unie, **l'Exécutif de la Collectivité de Corse fait de la jeunesse une priorité** en impulsant une politique plus globale, ambitieuse et innovante. Cette ambition se traduit par la formalisation d'un « pacte pour la jeunesse », véritable outil de pilotage et plan d'actions en faveur des jeunes.

Il se fonde sur 5 priorités :

- Recenser l'existant
- Donner la parole aux jeunes : « Avà tocc'à tè o Ghjuventù ! »
- Aider chaque jeune à construire son parcours éducatif et professionnel
- Créer un cadre favorable à l'épanouissement et au bien-être de chaque jeune
- Favoriser l'engagement citoyen

Le Pattu per a Ghjuventù repose également sur **la dialectique des droits et des devoirs**. Il vise à accompagner les jeunes corses dans l'affirmation de ce qu'ils sont et veulent devenir, tout en les incitant à se mobiliser, à assumer leurs responsabilités citoyennes.

SOMMAIRE

SPORT

1. Aide à la pratique sportive «SportiPass»
2. Aide aux déplacements sportifs
3. Aide au maintien des sportifs de très haut niveau dans les clubs insulaires
4. Aide individuelle aux sportifs de haut niveau
5. Imbasciatrice è Imbasciatori spurtivi di Corsica

CULTURA È PATRIMONIU

6. Pass Cultura
7. Borse à i ghjovani talenti ind'è u duminiu artisticu

LINGUA CORSA

8. U premiu Andria Fazi
9. Dispositivu maestranza

SALUTE

10. PASS Mutuelle étudiant.e
11. Aide d'accès aux soins

TRASPORTU È MUBILITÀ

12. Trasporti sculari
13. Aide au transport ferroviaire
14. Prima Strada : un aiutu à u permessu di cunduce pè i ghjovani

FURMAZIONE LONGÙ À A VITA

15. Prix des meilleurs bacheliers
16. Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse
17. Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse
18. Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse
19. Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France et à l'international

20. Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse
21. Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse
22. Aide aux oraux d'admission et aux examens
23. Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse
24. Aide aux grandes écoles en France
25. « Aide Parcours Accès Santé Spécifique » ou de « L.AS licence avec option « accès santé » Université de Corse »
26. Bourse sanitaire et sociale
27. Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté
28. Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse
29. « Prima Necessità » *

MUBILITÀ AUROPEA È INTERNAZIONALE

30. Aide au stage et séjour d'étude à l'internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse
31. Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse
32. Mobighjovani

IMPEGNU CITADINU E VULUNTARIATU

33. Ghjovani in Mossa
34. Demu una manu

ALLOGHJU

35. Aide aux primo-accédants à la propriété

LES 5 OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PATTU PER A GHJUVENTÙ

1

Considérer chaque jeune comme un **acteur de son propre destin** comme de celui de cette île et l'inviter à co-construire la politique jeunesse

2

Construire un **système éducatif performant et innovant**, reposant sur l'égalité réelle des chances

3

Accompagner au mieux le passage de l'école à la vie active et assurer une continuité dans **l'éducation et la formation**

4

Créer un cadre favorable à **l'épanouissement et au bien être** dans tous les domaines

5

Favoriser **l'engagement citoyen** et encourager chaque jeune à assumer ses responsabilités comme citoyen de l'île



VOUS RETROUVEREZ POUR CHAQUE AIDE OU
DISPOSITIF, LE NUMÉRO CORRESPONDANT À
L'OBJECTIF DU PATTU PER A GHJUVENTÙ

1. «Sporti pass»⁴

Cette aide, sur la base critères sociaux, est destinée à rendre plus accessible la pratique d'une activité physique ou sportive en prenant en charge une partie des frais d'inscription dans un club sportif affilié à une fédération reconnue.

2. Aide aux déplacements sportifs⁴

Ce dispositif destiné à prendre en compte une partie du coût des déplacements de « continuité territoriale » des sportifs insulaires participant à des compétitions (inscrites dans un calendrier officiel) de niveau interrégional, national et international, effectués dans le cadre d'une sélection territoriale (corse).

3. Aide au maintien des sportifs de très haut niveau dans les clubs insulaires⁴

Ce dispositif destiné à permettre aux jeunes sportifs insulaires appelés à suivre un parcours de très haut niveau sur le continent de rester engagés auprès de leur club insulaire.

4. Aide individuelle aux sportifs de haut niveau⁴

La Collectivité de Corse entend soutenir ses meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en prenant en charge une partie de leurs frais liés au maintien ou à la progression de leur niveau.

5. Le dispositif «Imbasciatrice è Imbasciatori spurtivi di Corsica»⁵

La Collectivité de Corse a à coeur de favoriser la diffusion et la transmission des valeurs du sport auprès du public jeune. Pour ce faire, suite à un appel à candidatures, un jury sélectionnera 8 ambassadeurs chargé de cette mission qui comprendra au moins 6 évènements par an.

CULTURA È
PATRIMONIU

LINGUA CORSA

SALUTE

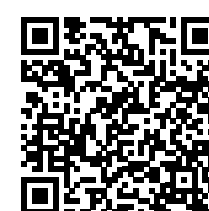
TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALEIMPEGNU
CITADINU

ALLOGHTU

Retrouvez toutes les aides Sport
<https://bit.ly/3t6qOR6>



6. Pass Cultura⁴

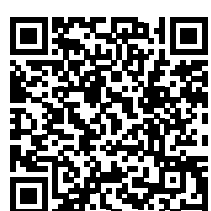
Le Pass Cultura est une initiative de la Collectivité de Corse dont l'objectif est de donner accès à la culture sous la forme d'un chéquier à destination des jeunes de moins de 26 ans.

Composé de 12 Pass d'une valeur globale de 75 €, il permet de bénéficier de 3 entrées gratuites pour le cinéma et de 9 bons de réductions pour les loisirs culturels.

7. Borse à i ghjovani talenti ind'è u duminu artisticu²

Ces bourses d'encouragement permettent à de jeunes insulaires (étudiants de moins de 30 ans) de se perfectionner en suivant des formations et des études artistiques à l'extérieur de l'île, dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art lyrique, du théâtre, du livre, des arts plastiques et visuels et des métiers d'art.

Retrouvez toutes les aides Cultura à Patrimoni
<https://bit.ly/3sBKw7E>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONIU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPURTU È
MUBILITÀ

FORMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGGIU

8. U premiu Andria Fazi²

Le prix Andria Fazi récompense chaque année le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite de la langue Corse au baccalauréat et au lauréat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'histoire et géographie présentée en langue corse au diplôme national du Brevet.

9. Dispositivu maestranza²

Les étudiants inscrits à l'INSPE de Corse pour la rentrée 2020 en master 1ère année « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 1er degré - parcours professeur des écoles bilingue » ou au diplôme universitaire « pédagogies et didactiques des disciplines » leur permettant de préparer à nouveau le concours s'ils sont déjà titulaires d'un master, et remplissant les conditions requises, pourront prétendre à l'attribution d'une bourse, le « Dispositivu Maestranza », financée par la Collectivité de Corse.

SPORT

CULTURA È
PATRIMONIU

LINGUA
CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

Retrouvez toutes les aides Lingua corsa
<https://bit.ly/3u3CEfm>



10. PASS Mutuelle étudiant.e⁴

Afin d'alléger la charge financière que représente cette souscription, la Collectivité de Corse propose à chaque étudiant, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, de bénéficier de 100 € pour souscrire une complémentaire santé.

11. Aide d'accès aux soins⁴

Cette mesure est destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Corse en formation initiale (hors apprentissage) dans un cursus post bac.

Aussi, afin d'alléger la charge financière que peuvent représenter certains frais médicaux (déplacements, dépassement d'honoraires...), les étudiants inscrits dans un cursus post-bac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, gérée par les services du CROUS de Corse.

SPORT

CULTURA È
PATRIMONTU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

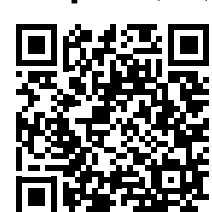
FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

Retrouvez toutes les aides Salute
<https://bit.ly/3cvXQES>



12. Prima Strada : un aiutu à u permessu di cunduce pè i ghjovani ³

Une aide les 15/25 ans, d'un montant maximum de 500 €, peut être attribuée pour passer le permis B ou A1, pour lever les freins à la mobilité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette aide a pour objectif d'accroître l'accès pour les jeunes au permis de conduire qui reste sur notre territoire un levier incontournable d'insertion sociale et/ou professionnelle. En effet, le pré diagnostic en cours dans le cadre du Pattu Pè a Ghjuventù fait ressortir de façon significative les problèmes de mobilité rencontrés par les jeunes.

Elle ne vient en aucun cas remplacer les aides existantes (et n'est donc pas cumulable avec celles-ci) mais doit permettre de concerner un plus grand nombre de jeunes.

13. Aiuti da i travagliadori pè i trasporti è a mubilità ³

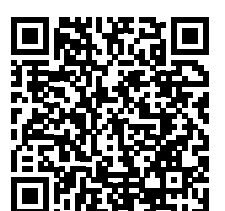
La Collectivité de Corse aide les apprentis dans le cadre du permis de conduire, de l'hébergement ainsi que de l'aide à la mobilité : cette aide est gérée par les missions locales.

14. Aide au transport ferroviaire ²

La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire sur les 10 mois concernés par une année d'enseignement, afin :

- de privilégier l'accès des étudiants du supérieur, aux lycéens en internat, ainsi qu'aux étudiants pré-baccalauréat et post-baccalauréat en apprentissage au transport ferroviaire.
- de s'inscrire résolument dans une logique de développement durable.
- de prévenir l'accidentologie des jeunes.

Retrouvez toutes les aides Trasportu è Mubilità
<https://bit.ly/3m35TMB>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONIU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU
È MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

15. Prix des meilleurs bacheliers²

Cette mesure permet d'attribuer un prix de 500 € aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle.

16. Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse²

Les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle. Cette mesure est directement gérée par les services du CROUS de Corse.

17. Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse²

Les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle. Cette aide de 400 € est directement attribuée par l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales.

18. Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse²

Les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, et sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière.

Retrouvez toutes les aides Furmazione

<https://bit.ly/3sB9Xpz>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONTU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

19. Aides aux dépenses de rentrée² pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'international

Les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière.

20. Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse²

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3 jusqu'au master, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

21. Aide à la mobilité géographique² pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuer un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier. Cette mesure est gérée directement par les services de la vie étudiante de l'Université de Corse.

Retrouvez toutes les aides Furmazione
<https://bit.ly/3sB9Xpz>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONTU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

22. Aide aux oraux d'admission et aux examens

Les étudiants qui sont inscrits en CPGE et en formation initiale et qui sont dans l'obligation de se rendre sur le continent dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière.

Celle-ci sera versée directement à l'établissement concerné, sur la base d'une convention de partenariat mise en œuvre entre ce dernier et la Collectivité de Corse.

23. Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse

Les étudiants apprentis dans le supérieur dans une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse (siège de l'établissement employeur) peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité.

24. Aide aux grandes écoles en France

L'aide aux grandes écoles est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français, situées hors de Corse relevant d'un cursus d'excellence. Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5. L'expression «Grande Ecole» désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles. Sur cette base, a été établie une liste d'établissements, validée par l'Assemblée de Corse, et modifiée par le Conseil exécutif de Corse.

Retrouvez toutes les aides Furmazione
<https://bit.ly/3sB9Xpz>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONTU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

25. Aide Parcours Accès Santé Spécifique ou de L.AS licence avec option accès santé Université de Corse

Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie)

Pour les étudiants ayant réussi leur 1^{er} année en 2020, il conviendra de télécharger le dossier « PACES ».

26. Bourse sanitaire et sociale

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude :

- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique).
- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Région (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles).

27. Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté

Cette aide doit permettre de prendre en compte des situations de précarité ou de grande difficulté qui interviennent en cours d'année d'études. Ces situations, de par leur gravité seront attestées par une évaluation sociale produite par les assistantes sociales réparties sur tout le territoire insulaire, sur la base du reste à vivre.

Retrouvez toutes les aides Furmazione
<https://bit.ly/3sB9Xpz>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONTU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

28. Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse

A l'occasion de la « Journée des Doctorants – JDD », la Collectivité de Corse attribue :

« 4 Prix de thèses » avec une gratification de 2.000 € par thèse :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

« 4 Prix de communications scientifiques » avec une gratification de 500 € par poster :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

29. Prima Necessità

Par arrêté 20/1374CE du 21 juillet 2020, le Conseil exécutif de Corse a approuvé la mise en œuvre de la mesure « Prima Necessità * ». A cet effet, le service de la vie étudiante de la direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, travaille à la mise en œuvre d'un dispositif qui prendra la forme de bons d'achats et/ou de chèques alimentaires pour l'alimentation, mais également pour des d'articles de première nécessité en faveur des étudiants.

* en cours de réalisation

Retrouvez toutes les aides Furmazione

<https://bit.ly/3sB9Xpz>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONTU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

30. Aide au stage et séjour d'étude à l'internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors université de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

31. Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international ou en Outre-mer, dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire. Cette mesure est gérée directement par les services de la mobilité internationale de l'Université de Corse.

32. Mobighjovani : Mobilité internationale des jeunes corses

Ce site est dédié à la mobilité internationale des jeunes corses. Il permet de faciliter l'information et l'orientation des jeunes sur l'ensemble des dispositifs de mobilité européenne et internationale en réunissant un large éventail d'offres adaptées à chaque situation.

Retrouvez toutes les aides Mubilità Internaziunale
<https://bit.ly/3rHg5vx>



SPORT

CULTURA È
PATRIMONIU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZUNALE

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

33. Ghjovani in Mossa ⁵

Ce dispositif des bourses pour aider les jeunes porteurs de projets innovants :

- Primu Passu pour les 11 / 17 ans : 2 000 € maximum peut être attribuée.
- Scumessa d'avvene pour les 18 / 30 ans : 5 000 € maximum peut être attribuée.

Le projet peut être individuel ou collectif et doit concerner l'une des six thématiques suivantes :

- Citoyenneté
- Développement durable
- Animation locale (sports et culture)
- Solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble.)
- Solidarité internationale
- Europe et transfrontalier
- Les actions du projet peuvent être culturelles, sportives, scientifiques, économiques...

34. Demu una manu ⁵ Incontri di a Ghjuventù

Dans le cadre sa politique publique en faveur de la jeunesse, la Collectivité de Corse est désireuse de mettre en avant l'engagement des jeunes corses, priorité 5 de la feuille de route du Pattu pè a Ghjuventù : « favoriser l'engagement citoyen des jeunes ».

La Collectivité de Corse participe au financement de chantiers de jeunes à travers le dispositif « Demu una Manu - incontri di a ghjuventù ».

Le chantier de jeunes bénévoles est un dispositif qui permet à des jeunes âgés entre 14 et 30 ans, en dehors du cadre scolaire, de se rencontrer, d'échanger, de découvrir de nouveaux lieux et de proposer des activités permettant de les éveiller à la protection de l'environnement, et la valorisation du patrimoine.

Retrouvez toutes les aides Impegnu

<https://bit.ly/3cHkJoV>



30. Aide aux primo-accédants à la propriété

4

La Collectivité de Corse soutien l'accès à la propriété des primo-accédants et modifie en 2019 une aide qui avait été mise en place en 2011.

Opération susceptibles de bénéficier du dispositif :

- opérations situées dans des lotissements communaux ou intercommunaux
- opérations situées dans le périmètre du plan « Action coeur de ville » des communes d'Aiacciu et de Bastia ;
- opérations situées dans le périmètre des centres anciens et des hameaux de villes ou de villages sur des habitations construites avant 1960 (logique de soutien à la reconquête du bâti ancien).

SPORT

CULTURA È
PATRIMONIU

LINGUA CORSA

SALUTE

TRASPORTU È
MUBILITÀ

FURMAZIONE

MUBILITÀ
INTERNAZIONAL

IMPEGNU
CITADINU

ALLOGHJU

Retrouvez toutes les aides Alloghju
<https://bit.ly/3makXrK>



EN PLUS DES AIDES DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE,
D'AUTRES AIDES ET DISPOSITIFS
SONT DISPONIBLES



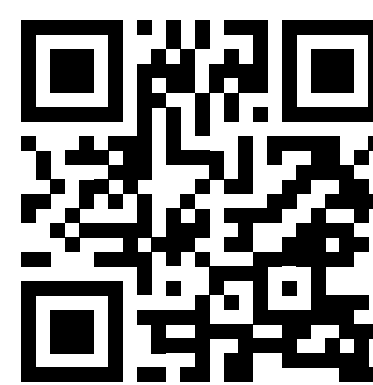
www.adec.corsica



www.gustidicorsica.com



www.aue.corsica



www.ghjuventu.corsica

Le portail dédié à la jeunesse de la Collectivité de Corse



 CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**